

# Réunion d'information CAPPEI session 2023-2024 Arras ASH

**VISIO 22 novembre 2022**



# Les textes officiels

- Circulaire relative à la formation professionnelle et au certificat d'attitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

NOR : MENE1704263C circulaire n° 2017-026 MENESR - DGESCO A1-3

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=113028](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113028)

- BO n° 7 du 16 février 2017: Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

NOR : MENE1704065A arrêté du 10-2-2017 - J.O. du 12-2-2017 MENESR - DGESCO A1-3

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=112987](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=112987)

BO n°10 du 11 mars 2021: Références : décret n° 2017-169 du 10-2-2017 modifié ; arrêté du 10-2-2017 modifié ; arrêté du 10-2-2017 modifié

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo10/MENE2101543C.htm>

**=> Une certification unique et commune au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré**

# Modalités de formation

- ▶ en alternance avec l'INSPE: modalité d'organisation selon l'Académie ;
- ▶ les modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- ▶ en candidat Libre
- ▶ les modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif.

## **La 1ere année:**

- Un tronc commun de 6modules obligatoires (144h)
- Deux modules d'approfondissement (104h)
- Un module de professionnalisation dans l'emploi (52h)

## **Après certification:**

Inscription aux MIN modules de formation d'initiative nationale (jusque 100h sur les 5 ans qui suivent la formation) pour compléter la formation ou se préparer à de nouvelles fonctions

(1 MIN => 25h ou 50h)

# Une formation modulaire

**a. Tronc commun,**  
non fractionnable,  
144 heures  
6 modules obligatoires

**b. Deux modules  
d'approfondissement**  
104 heures  
  
chaque module non  
fractionnable

**c. Un module de  
professionnalisation  
dans l'emploi**  
52 heures, non  
fractionnable

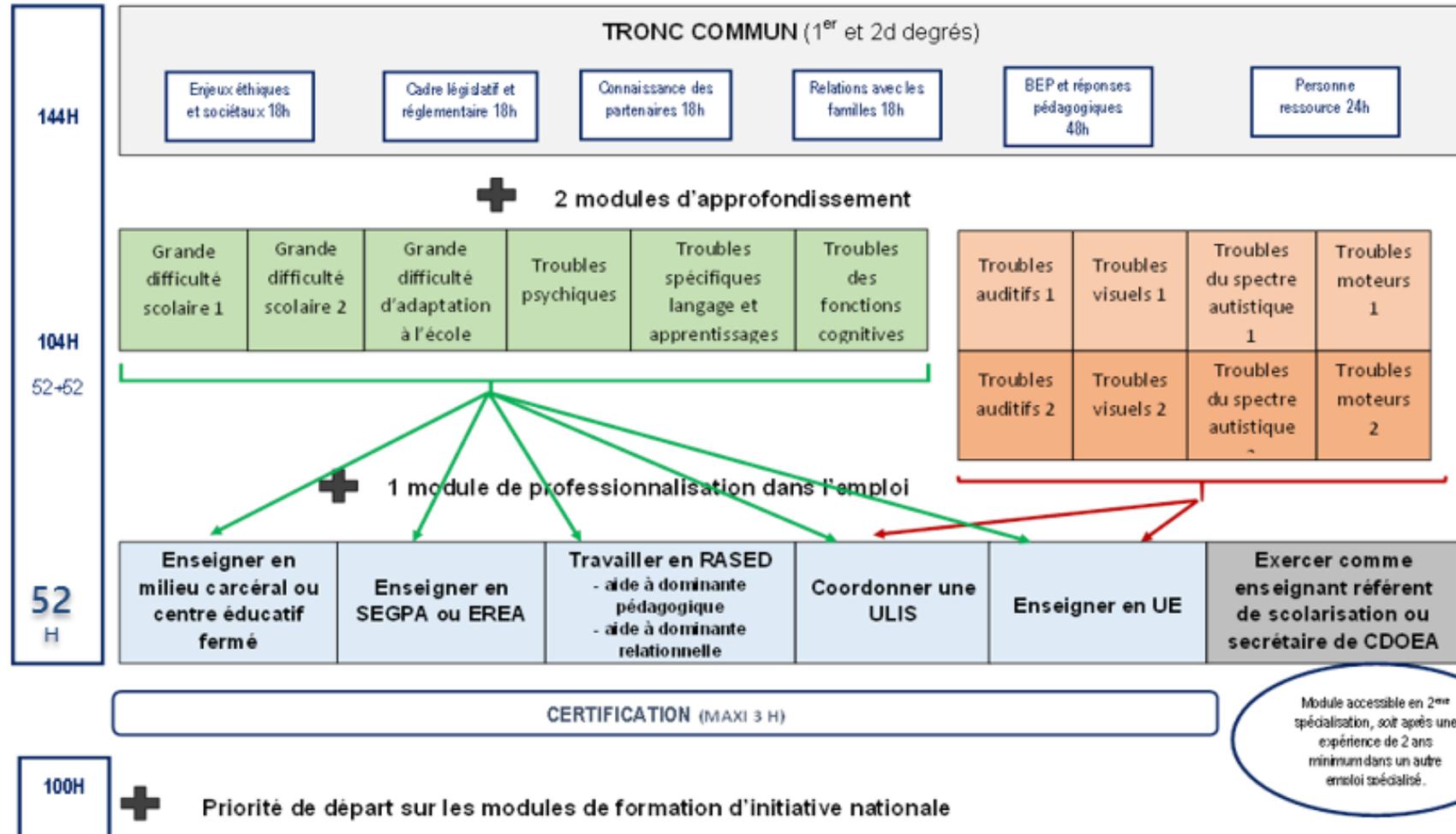
Les modules, a, b et c, organisés sur une année scolaire, constituent la formation préparant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

A partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile : **passation du CAPPEI**

MIN : 100h maximum sur 5 ans

# Architecture de la formation

## 400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**



# Parcours de formation recommandés

Le tableau ci-contre présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

**Si ces parcours sont les plus usuels, d'autres sont possibles selon les situations.**

*Les contenus des modules sont détaillés dans la circulaire :*

*Annexes III 1a - 1f : Tronc commun*

*Annexes III 2a - 2j : Approfondissement*

*Annexes III 3a - 3f : professionnalisation dans l'emploi*

***Les modules d'initiatives nationale font l'objet d'une publication annuelle.***

		Professionnalisation 1 module	Approfondissement 2 modules au choix	MFIN 2 modules au choix
Tronc commun	1a	Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF	GD scolaire 1 GD scolaire 2	TSLA Tr psychiques TFC
	1b	Enseigner en Segpa ou en Erea	GD scolaire 1 GD scolaire 2 GDCA	GD scolaire 1 GDCA GD scolaire 2 TSLA Tr psychiques TFC
	1c		GDCA	GD scolaire 1 GDCA
	1d	Travailler en Rased	GD scolaire 1 GD scolaire 2	GD scolaire 1 GDCA GD scolaire 2 TSLA Tr psychiques
	1e		TFC Tr psychiques TSLA	TSLA Tr psychiques TSA GD scolaire 1 GD scolaire 2
	1f		TFA 1 TFA 2	PERF LSF PERF LFPC
Coordonner une UE		TFV	TFV 1 TFV 2	Braille Outils numériques
	Enseigner en UE	TFMMI	TFMMI 1 TFMMI 2	TSLA Tout autre choix
		TSA	TSA 1 TSA 2	TSLA PERF TSA Tout autre choix



# Accompagnement diversifié

## => **Pratique sur le poste support de formation:**

- 1 à 2 visite(s) par les formateurs INSPE
- 3 visites par les CPC ASH dont une visite commune avec le tuteur
- 3 visites par les tuteurs (pairs)

## => **Théorique:**

- 1 directeur qui a en charge le « suivi de l'écrit » de l'épreuve 2

# Modalités d'inscription

## Année N-1:

- Lors de la réunion d'information: **22 novembre 2022**

Dossier d'inscription de demande de formation téléchargeable sur le site <http://www1.ac-lille.fr/> rubrique « Examens et Concours » - Certifications professionnelles (ou joint à l'appel à candidature sur lprof) à transmettre à l'IEN de circonscription pour le **30 novembre 2022 au plus tard, qui transmettra à l'IEN ASH de la zone pour le 7 décembre 2022.**

- Entretien avec l'IEN ASH pour valider le départ de formation (**entre le 13 décembre 2022 et le 11 janvier 2023**)
- Inscription à la formation INSPE: <http://www.espe-inf.fr/> (**mai/juin**)
- 24h de formation INSPE (**juin/juillet**)

## Année N

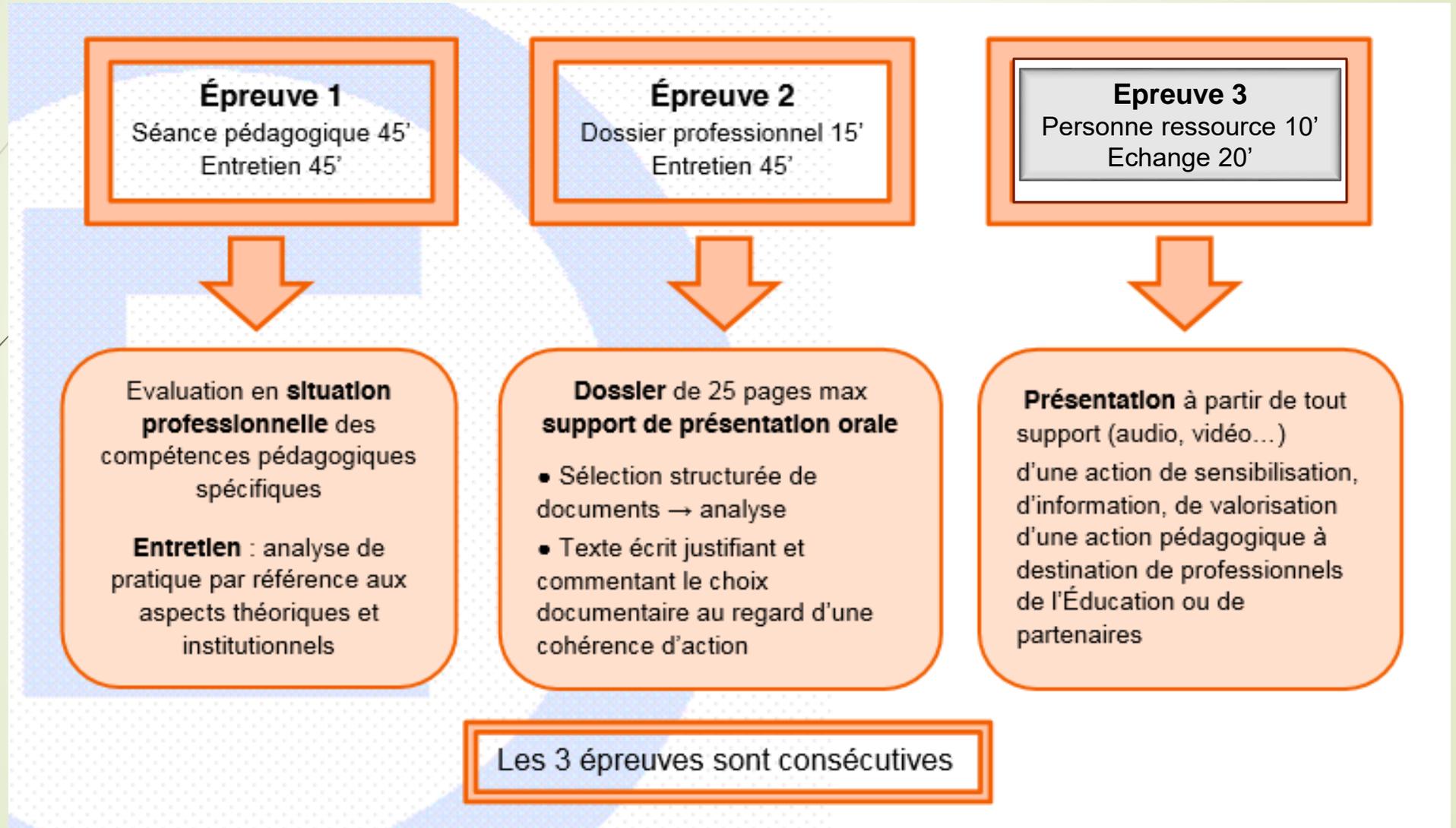
- Inscription à l'examen ( déb nov -> fin dec )

**!!! Attention au calendrier !!!**

DSDEN si 1<sup>er</sup> degré, Contacts : Me Buczenski [ce.i62dp-a1@ac-lille.fr](mailto:ce.i62dp-a1@ac-lille.fr)

Rectorat si 2<sup>nd</sup> degré, Contacts : M Camerlynck [Kevin.camerlynck@ac-lille.fr](mailto:Kevin.camerlynck@ac-lille.fr)

# L'examen du CAPPEI



# LE JURY - LA NOTATION

**JURY académique**  
Composé par le Recteur

**Président de Jury**

**Commission**  
composée de 4  
membres

- CT ASH ou IEN ASH
- DASEN ou DAASEN ou IA IPR ou IEN ET ou IEN
- Formateur INSPE ou Conseiller pédagogique ASH
- Enseignant spécialisé (selon le parcours suivi)

**Notation**

**Une note moyenne au moins égale à 10 pour l'ensemble des  
3 épreuves est exigée pour valider le CAPPEI**

# L'OBTENTION DU CAPPEI

- **Chaque épreuve est notée sur 20**
- **Une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.**
- **Si le/la candidat(e) ne valide pas le CAPPEI à la session de l'année N, il/elle peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10/20 qu'il/elle a obtenues à une épreuve. Et ce, au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il/elle doit présenter à nouveau cette épreuve.**

# Référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé

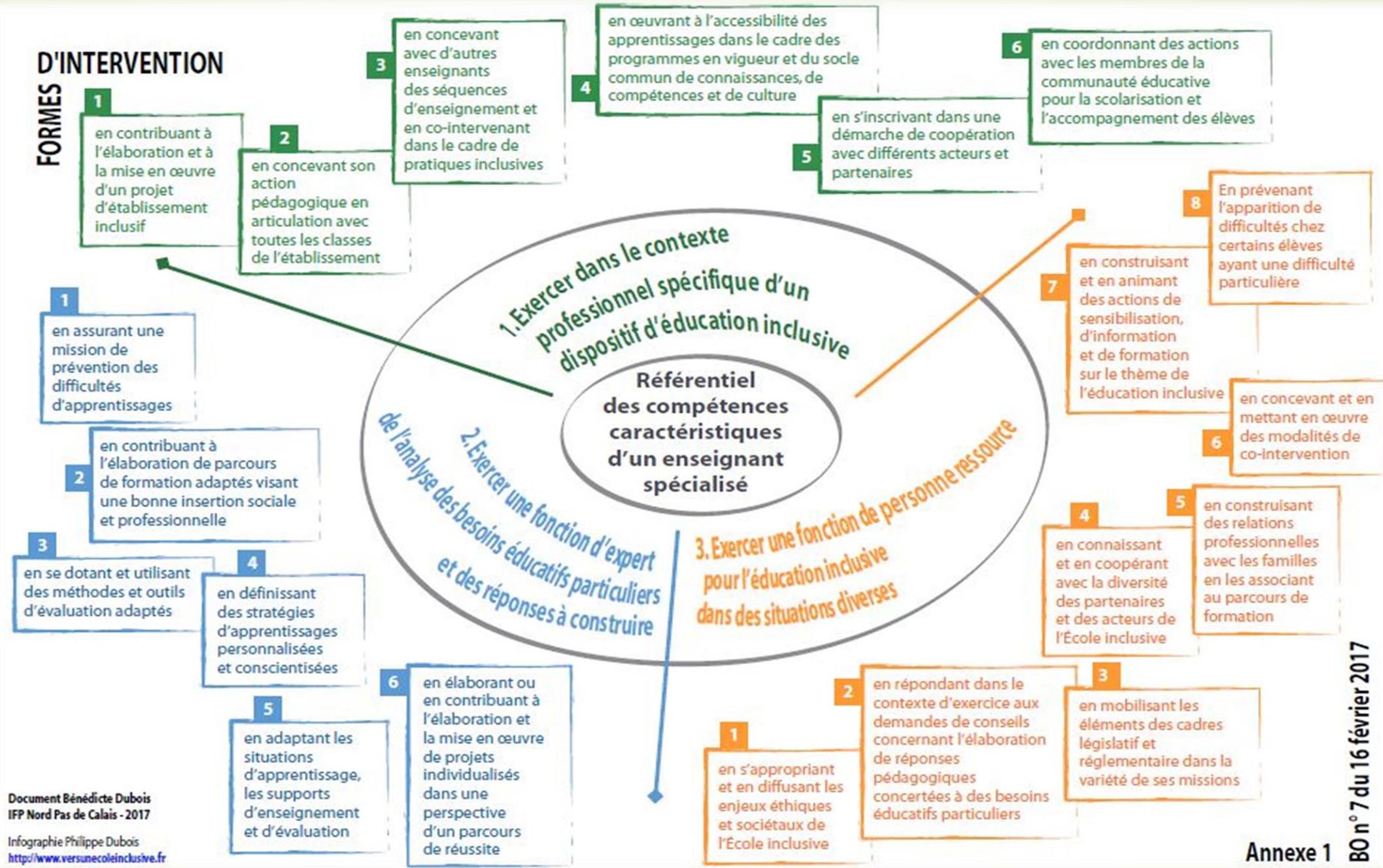
- L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013, annexe 1).

Le présent référentiel s'inscrit dans la complémentarité de celui des métiers du professorat et de l'éducation. Il décrit les compétences particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée.

- Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :
  - exercer dans le contexte professionnel **spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive**
  - exercer une fonction **d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire**
  - exercer une fonction de **personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.**

# D'INTERVENTION

## FORMES





**« C'est parce qu'on  
s'imagine tous les pas  
qu'on devra faire  
qu'on se décourage,  
alors qu'il s'agit de les  
aligner un à un. »**

**M. Jouhandeau**